# Annexe : exemple de convention de coopération portant sur une adaptation de l’offre de formation aux besoins locaux proposé à titre indicatif

|  |  |
| --- | --- |
| INSERER LE LOGO  DE L’ETABLISSEMENT/ACADEMIE/REGION ACADEMIQUE | INSERER LE LOGO DU PARTENAIRE |

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE X ET X**

### ENTRE

NOM DE L’ETABLISSEMENT/ACADEMIE/REGION ACADEMIQUE (si plusieurs établissements concernés) ADRESSE

Représenté par Madame/Monsieur, fonction de la personne Ci-après désigné par « XXX » d’une part,

ET,

NOM DU PARTENAIRE OU DES PARTENAIRES ADRESSE

Représenté par Madame/Monsieur, fonction de la personne Ci-après désigné par « XXX » d’autre part.

### PREAMBULE

* Opportunité/éléments déclencheurs de l’adaptation de l’offre de formation (coloration de diplôme/FCIL) ;
* Inscription dans la stratégie de région académique et académique en matière de carte des formations professionnelles
* Description synthétique des signataires : rôle (mission) et organisation de chacune des parties prenantes **(Partenaire X :** établissement/Académie**- Partenaire(s) Y :** entreprise locale, groupement d’entreprises - pôle de compétitivité, fédérations ou branches professionnelles, etc.-, collectivité territoriale ou établissement public de santé, association).

Le **partenaire X** et **Y,** dans le respect de leurs missions et de leurs compétences respectives, souhaitent œuvrer conjointement à la création d’une offre de formation adaptée aux besoins économiques du territoire, en prenant en compte l’évolution des compétences et des connaissances requises.

Les parties décident donc de formaliser un programme de coopération au travers de la conclusion de la présente convention.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

### OBJET DE LA CONVENTION

#### Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l’adaptation de l’offre de formation aux besoins spécifiques du (des) partenaire(s) professionnel(s) (branches/fédérations/…) et du territoire (XXXX) pour :

* dans le cas de la coloration : le diplôme professionnel (à préciser) de spécialité (à préciser).
* dans le cas de la FCIL : le secteur économique ou professionnel concerné

Ainsi, par un engagement réciproque des différentes parties, la création de cette formation (à préciser si FCIL ou coloration) a pour objectif de :

* aider à la satisfaction des besoins économiques du domaine professionnel concerné et de faciliter le recrutement de personnel à court, moyen et long terme des entreprises/structures/organisations travaillant dans ce dit domaine ;
* favoriser l’insertion sociale et professionnelle des jeunes dans les métiers concernés par la coloration ou la FCIL ;
* rendre attractive les formations professionnelles en les adaptant aux besoins spécifiques locaux et renforcer leur lisibilité auprès des élèves, des parents et des potentiels recruteurs.

Ainsi, les signataires de cette convention ont pour ambition de promouvoir cette offre de formation (à préciser si FCIL ou coloration), de valoriser le savoir-faire régional dans le domaine professionnel concerné et de faciliter l’insertion professionnelle des jeunes.

La présente convention décrit l’organisation générale retenue pour la création, la mise en œuvre et la valorisation de cette offre de formation.

#### Article 2 – Publics ciblés par la coloration ou la FCIL et durée

Apprenants ciblés/ niveaux et statuts de formation - préciser : public scolaire, étudiant, apprentis et/ou stagiaires de la formation.

Diplômes ciblés et spécialités – préciser. Dans le cas de la FCIL, préciser le complément apporté par la formation par rapport aux diplômes « socles » identifiés.

Déterminer la durée de l’offre de formation :

* dans le cas d’une coloration – préciser (elle s’inscrit dans tout ou partie du cycle de formation).
* dans le cas d’une FCIL - préciser (minimum 3 mois, sans excéder une année scolaire)

### AXE DE COOPERATION

#### Article 3 - Coopération dans le cadre de l’étude des besoins en compétences et de leur évolution

Les signataires s’engagent à communiquer aux équipes éducatives les résultats des études ayant trait à l’évolution des métiers et des besoins en compétence du domaine professionnel concerné par l’adaptation de l’offre de formation notamment sur :

* + l’identification des enjeux Emploi-Compétences (évolution des métiers, recrutement, attractivité, formation, statistiques, cartographies…) ;
  + l’analyse et les simulations visant à anticiper les évolutions technologiques, économiques ou réglementaires.

Il est possible de préciser (pour chaque partenaire) le cadre dans lequel seront menés ces travaux (observatoire de branches, diagnostics territoriaux des Régions, groupe de travail/commission des Campus métiers et des qualifications, …).

Plus globalement, les signataires s’engagent à participer aux manifestations et aux évènements organisés dans le cadre de la relation Ecole-Entreprise afin de partager et de diffuser de l’information relative aux métiers, aux besoins en compétence et à leurs évolutions.

Dans cette perspective, les signataires faciliteront la mise en relation des acteurs territoriaux et des dispositifs de la relation école-entreprise : conseillers entreprises pour l’école, chargés de mission école-entreprise, campus des métiers et des qualifications, pôles de stages, comités locaux éducation économie, etc.

#### Article 4 – L’appui à la formalisation du projet de formation

Les signataires s’engagent à favoriser l’appropriation par les élèves des contextes et métiers du domaine professionnel concerné par la coloration ou la FCIL (à préciser) afin que les activités de formation permettent l’acquisition des connaissances et des compétences spécifiques requises.

Les signataires définissent ainsi les besoins spécifiques en termes de connaissances et de compétences et appuient la conception des situations d’apprentissage sur des contextes, des supports et des activités tels que rencontrés en situation réelle. La coloration/FCIL peut de ce fait s’appuyer sur un environnement de travail, des méthodes et usages professionnels particuliers ; elle peut donner lieu à l’utilisation d’un vocabulaire, d’outils, de matériaux ou d’application spécifiques.

Il s’agit de coopérer pour :

#### accroître le nombre et la qualité des périodes de formation en milieu professionnel.

Les périodes de formation en milieu professionnel doivent permettre d’acquérir les compétences et connaissances spécifiques attendues dans le cadre cette coloration/FCIL. Les objectifs de chaque période en entreprise sont explicités, négociés, évalués avec les partenaires du monde professionnel concerné. Le temps de formation en milieu professionnel et les modalités de cette immersion, notamment dans le cas d’une FCIL, sont précisés dans la présente convention.

Le partenaire du monde professionnel s’engage à mobiliser son réseau d’adhérents/d’entreprises locales/ professionnel et à partager ses plateaux techniques.

#### développer des situations d’apprentissage et des ressources pédagogiques en lien avec les situations professionnelles

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés permettant d’acquérir les compétences et les savoir-faire spécifiques attendus.

Ils précisent dans la présente convention les différentes modalités retenues et les engagements pris pour mettre à disposition du matériel de la documentation.

#### Accompagner les élèves dans leur orientation à la suite de la formation

Les signataires s’engagent à collaborer afin d’informer les apprenants sur les parcours qui s’offrent à eux suite à l’obtention de leur diplôme « coloré » / de la FCIL. Ils collaborent pour accompagner les élèves dans leur orientation en vue soit de leur insertion professionnelle, soit de leur poursuite d’études.

#### Article 6 - Participation à la professionnalisation des équipes pédagogiques

Le partenaire du monde professionnel peut encourager son réseau d’adhérents/d’entreprises locales/ de professionnels à accueillir des personnels de l’Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue, notamment au démarrage de la coloration/FCIL.

#### Article 7 – Reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de la formation

Les signataires peuvent délivrer une attestation de compétences aux apprenants en fin de la formation prenant appui sur la réalisation des activités en établissement et en milieu professionnel.

Dans le cas de la coloration, cette attestation est co-signée soit :

* + par le chef d’établissement scolaire porteur de la coloration ;
  + par le recteur de région académique ;
  + par le recteur d’académie ;

et le ou les partenaire(s) professionnel(s), et possiblement la collectivité « région ».

Dans le cas d’une FCIL, l’attestation est co-signée, sur proposition du chef d’établissement, soit :

* + par le recteur de région académique ;
  + par le recteur d’académie ;

et le ou les partenaire(s) professionnel(s), et possiblement la collectivité « région ».

#### Article 8. Communication

Les signataires s’engagent à promouvoir la coloration/FCIL auprès des élèves, de leurs familles, des différents acteurs en charge de l’information et de l’orientation et plus globalement de leurs réseaux respectifs. Ils s’engagent ainsi à faire connaître les différents métiers du domaine professionnels concernés et les parcours qui sont offerts aux apprenants à l’issu de cette formation.

### PILOTAGE

#### Article 9 – Dispositif de suivi de la convention

La mise en œuvre, le suivi opérationnel et l’animation de la convention seront confiés à un comité de suivi qui se réunira une fois par an. Ce comité de suivi est composé de :

Pour l’établissement scolaire:

* Du chef d’établissement ou de son adjoint
* D’un professeur de spécialité
* Autres

Pour l’académie/région académique :

* Du Recteur

Pour le partenaire du monde professionnel :

* (nom et qualité)

### DISPOSITIONS FINALES

#### Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par toutes les parties.

Dans tous les cas, les actions déterminées pour l’année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

Plus particulièrement dans le cas d’une coloration, la présente convention précise qu’elle est conclue jusqu’à l’expiration du cycle de formation et est reconduite par tacite reconduction lorsqu’elle est déployée dans un cursus, un diplôme. (A préciser)

#### Article 11 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l’objet d’un accord écrit des Parties sous forme d’avenant.

#### Article 12 –Litiges et résiliations

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige relatif à l’interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s’engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d’un comité de pilotage exceptionnel, à l’initiative de l’une ou l’autre des parties.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d’un préavis de X mois.

Fait le

Fonction et signature des Parties